lycée polyvalent du Bois d'Amour

académie Poitiers
éducation nationale enseignement supérieur recherche

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est un lieu d'accueil et de vie collective qui, pour assurer la liberté et le bien être de ceux qui le fréquentent, est organisé selon des règles précises que chacun doit s'efforcer de suivre rigoureusement, ne serait-ce que par respect des autres.

Toute inscription à l'internat suppose donc l'acceptation de ces règles de vie.

L'élève interne doit obligatoirement avoir un correspondant.

Les chambres-bureaux sont à deux ou quatre lits. Cette répartition, favorable à bien des égards et proche des conditions de vie familiale, exige cependant de la part des élèves une certaine autodiscipline et une prise de conscience de leur responsabilité quant à leur travail scolaire personnel . Contrairement à ce qui se passe dans les études surveillées, les contrôles ne pourront être que ponctuels, comme à la maison. La répartition dans les chambres est décidée par l'établissement.

Travail

Le travail personnel (en dehors des cours) se fera :
*entre 8h et 18h dans les salles de l'externat,
*à partir de 17h, les internats seront ouverts uniquement en présence d'un AED d'internat (lundi, mardi, jeudi et à 14h le mercredi),
*entre 19h30 et 20h45 dans les salles de l'externat pour les secondes et dans les chambres pour les premières et terminales. Les élèves de ces deux derniers niveaux peuvent regagner les salles de l'externat de 19h30 à 20h45 si leurs résultats scolaires l'exigent.
Un appel sera fait à l'internat à 18h.
Un appel sera fait à l'internat et dans les salles d'externat à 19h30.

Repas

Le petit déjeuner est servi entre 7h15 et 7h45, le déjeuner à partir de 11h30 jusqu'à 13h30 (13h le mercredi), le dîner de 18h30 à 19h.

Infirmerie

Tout élève en traitement doit déposer et venir prendre ses médicaments à l'infirmerie.
Les élèves souffrants ou accidentés sont accueillis à l'infirmerie.
L'infirmière prend alors toutes les dispositions nécessaires tant sur le plan médical qu'auprès des parents.

Trousseau

Les familles doivent fournir les draps, une enveloppe de traversin, une alèze, les serviettes et gants de toilette. Des chaussons et un peignoir de bain sont recommandés.

Foyers (salles « détente »)

Des foyers sont mis à la disposition des élèves internes. Les modalités de leur utilisation seront arrêtées en début d'année scolaire.

Informatique

Une salle informatique est proposée dans chaque internat. Les élèves doivent respecter la charte d'utilisation d'internet et les règles d'accès à la salle.
Il est possible d'apporter à l'internat un ordinateur portable, une tablette :
le lycée ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration
leur utilisation n'est pas autorisée après 22h.

Sorties

Un élève interne est normalement présent dans l'établissement du lundi matin 8h au vendredi 18h. Toute modification de cette règle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la famille.
Les internes sont autorisés à sortir du lycée :
Chaque jour entre 8h et 18h selon le même régime que les autres élèves (en dehors des cours et du déjeuner).

Le mercredi après-midi entre 12h30 et 18h avec autorisation des parents (pour les élèves mineurs) déposée en début d'année (une fiche individuelle sera distribuée à la rentrée).
Les internes sont autorisés exceptionnellement à ne pas dormir à l'internat :
Sur demande d'autorisation écrite des parents adressée aux Conseillers Principaux d'Education pour les élèves mineurs(e)s.
Sur demande d'autorisation écrite des élèves majeurs.
Dans les deux cas, la demande doit être déposée 24h à l'avance sinon elle ne sera pas accordée.

Les sorties du soir (spectacle notamment) ne peuvent être autorisées qu'en groupes et à condition qu'il y ait accord des familles et possibilités d'accompagnement par un ou plusieurs responsables membres du personnel de l'établissement. Les sorties sont encadrées au départ du lycée pour tous les élèves et **ces derniers doivent tous rentrer à l'internat après la manifestation**.

Sanctions

Pour les faits suivants en particulier :

- Toute introduction ou consommation d'alcool ou de produits illicites,
- Toute brimade infligée à un(e) camarade
- Tout élève se présentant en état d'ébriété,
- Tout élève qui quitte l'internat, sans avoir vérifié auprès du CPE que la demande d'autorisation est bien parvenue,

Une procédure disciplinaire sera engagée ;
Les élèves s'exposent à une sanction prévue au paragraphe n°4 du règlement intérieur de l'établissement.
Dans l'attente éventuelle d'une comparution devant le conseil de discipline, une mesure conservatoire d'interdiction d'accès à l'internat ou à l'établissement pourra être prise.

Je soussigné(e) ……responsable

de l'élève ……., certifie

avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et de m'y conformer.

Rappel = un élève interne majeur(e) peut rédiger ses demandes d'autorisation de sortie de l'internat. Il devra déposer cette demande 48h à l'avance auprès du Conseiller Principal d'Education responsable de son niveau ; celui-ci se réserve le droit d'en informer la famille.

à …… le ……..

Signature du (de la) responsable légal(e)

à …… le ……..

Signature de l'élève interne